

**LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE**

**2022/588**

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux d'aménagement

de trottoir

2 rue Victor Hugo

5, avenue de Joinville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017 règlementant le stationnement,

VU l'arrêté n°2020/46 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

VU la demande de SNTTP 2, rue de la Corneille – 94122 FONTENAY SOUS BOIS en date du 28 juin 2022 pour la réalisation de travaux d'aménagement de trottoir, au droit du n° 2, rue Victor Hugo et du 5, avenue de Joinville, pour le compte de la ville de Nogent sur Marne,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Victor Hugo pendant la durée des travaux d'aménagement de trottoir, au droit du n° 2, rue Victor Hugo et du n° 5, avenue de Joinville effectués par l'entreprise susnommée,

**ARRETE**

**TEMPORAIREMENT :**

**Du LUNDI 11 JUILLET au MERCREDI 31 AOÛT 2022 :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du n° 2, rue Victor Hugo pour la réalisation des travaux d'aménagement de trottoir, sauf aux véhicules de l'entreprise qui pourront stationner sur la chaussée.

**ARTICLE 2** : La circulation des piétons sera interdite au droit du 2, rue Victor Hugo et s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existant et provisoire et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules de tous genres s'effectuera sur la partie restante de la voie rue Victor Hugo.  
La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux rue Victor Hugo.

**ARTICLE 4** : L'accès aux commerces et aux logements sera maintenu de façon permanente pendant toute la durée des travaux, sur la rue Victor Hugo et l'avenue de Joinville.

**ARTICLE 5** : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (*et non sur le mobilier urbain*) le **présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 6** : Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

**ARTICLE 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10** : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 22 juin 2022

  
**Sébastien Eychenne**  
Adjoint au Maire  
Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine  
De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

